



Le Maire

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 MARS 2012

Date de la convocation : 10 mars 2012

Date d'affichage de la convocation : 10 mars 2012

Date d'affichage des délibérations :

Le seize mars deux mil douze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : MM MORTEVEILLE, GAILLARD, GUERVENO, BOUTELOUP, VANNIER, Mme POMMIER, MM GAULTIER, HENRY, MM BARILLER, LEFEUVRE, Mme SIMON

Absents et excusés: Mme GRANIER, MM LAMY, ROUSSEAU

Absent: M. LEMAITRE

Secrétaire de séance : M. BOUTELOUP Jean-Claude

Daniel LAMY a donné pouvoir à Daniel VANNIER.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 12

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 17 février 2012

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter trois sujets à l'ordre du jour :

- Musée de l'Auditoire - acquisition d'un déshumidificateur
- Rue des Coëvrons - reprise des bouches d'engouffrement
- Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain - 1 ruelle du Pressoir
- Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain - 3 rue Jean de Bueil

FINANCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - Budget Principal

Monsieur le Maire donne la parole à Roland GAILLARD, chargé des Finances, pour le commentaire des réalisations de l'exercice 2011. Il quitte ensuite la salle pour l'ensemble des questions relatives au compte administratif.

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses	925 335,84 €
	Recettes	<u>1 267 019,40 €</u>
Soit un excédent de l'exercice de		341 683,56 € (résultats 2010 inclus)

Les dépenses concernent le fonctionnement courant des services : frais de personnel administratif et technique, cantine, piscine, camping, salle des fêtes, salle socioculturelle, frais des élus, subventions de fonctionnement aux associations, les contributions aux organismes publics, ...

Les recettes proviennent du fonctionnement des services : loyers, cantine, garderie, piscine, camping, salle des fêtes, de la fiscalité et des subventions.

<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses	549 157,47 €
	Recettes	<u>354 110,33 €</u>
Soit un déficit de l'exercice de		195 047,14 € (résultats 2010 inclus)

Les principales dépenses ont été :

- le solde des travaux de la rue des Coëvrons,
- l'aménagement de la place Ambroise de Loré et ses parkings annexes,
- l'acquisition du local rue John Ferremen,
- la signalétique,
- le remboursement du capital des emprunts.

Les recettes réalisées comprennent principalement :
les subventions des partenaires pour les travaux engagés.

Roland GAILLARD, 1^{er} adjoint chargé des Finances, soumet le compte administratif au vote. Le compte administratif 2011 du budget principal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'exposé de Roland GAILLARD, 1^{er} adjoint chargé des Finances,
- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2011 du budget principal,
- **DECIDE** de reporter la somme de 341 683,56 € d'excédent de la section de fonctionnement à la ligne budgétaire 002 et la somme de 195 047,14 € de déficit d'investissement à la ligne budgétaire 001.

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - Budget Assainissement

Monsieur le Maire donne la parole à Roland GAILLARD, chargé des Finances, pour le commentaire des réalisations de l'exercice 2011. Il quitte ensuite la salle pour l'ensemble des questions relatives au compte administratif.

<u>Section d'exploitation</u> :	Dépenses	24 321,55 €
	Recettes	<u>24 474,55 €</u>
Soit un excédent de l'exercice de		153,00 € (résultats 2010 inclus)

Les dépenses concernent principalement le remboursement des intérêts des emprunts, le paiement des honoraires de la Direction Départementale des Territoires au titre de la gestion du service public d'assainissement, et les écritures d'ordre d'amortissements.

Les recettes correspondent à la redevance d'assainissement collectif.

<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses	13 093,50 €
	Recettes	<u>74 174,60 €</u>
Soit un excédent de l'exercice de		61 081,10 € (résultats 2010 inclus)

Les dépenses concernent le remboursement du capital des emprunts.

Les recettes encaissées correspondent à l'amortissement des immobilisations.

Roland GAILLARD, 1^{er} adjoint chargé des Finances, soumet le compte administratif au vote. Le compte administratif 2011 du budget annexe Assainissement est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2011 du budget annexe Assainissement,
- **DECIDE** de reporter la somme de 153,00 € en excédent à la ligne budgétaire 002 de la section d'exploitation,
- **DECIDE** de reporter la somme de 61 081,10 € d'excédent à la ligne budgétaire 001 de la section d'investissement.

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - Budget Résidence de la Taconnière I

Monsieur le Maire donne la parole à Roland GAILLARD, chargé des Finances, pour le commentaire des réalisations de l'exercice 2011. Il quitte ensuite la salle pour l'ensemble des questions relatives au compte administratif.

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses	62 907,49 €
	Recettes	<u>89 970,23 €</u>
Soit un excédent de l'exercice		27 062,74 € (résultats 2010 inclus)

Dépenses : écritures d'ordre

Recettes : écritures d'ordre

<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses	56 268,32 €
	Recettes	<u>56 268,32 €</u>
Soit un résultat de l'exercice de		0 € (résultats 2010 inclus)

Dépenses : écritures d'ordre

Recettes : écritures d'ordre

Roland GAILLARD, 1^{er} adjoint chargé des Finances, soumet le compte administratif au vote. Le compte administratif 2011 du budget annexe Lotissement Résidence de La Taconnière I est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND CONNAISSANCE** de l'exposé de Roland GAILLARD, 1^{er} adjoint chargé des Finances,
- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2011 du budget annexe Lotissement Résidence de la Taconnière I,
- **DECIDE** de reporter la somme de 0 € en section d'investissement au chapitre 001 et la somme de 27 062,74 € d'excédent de fonctionnement au chapitre 002.

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - Budget Résidence de la Taconnière II

Monsieur le Maire donne la parole à Roland GAILLARD, chargé des Finances, pour le commentaire des réalisations de l'exercice 2011. Il quitte ensuite la salle pour l'ensemble des questions relatives au compte administratif.

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses	22 553,39 €
	Recettes	<u>52 950,84 €</u>
Soit un résultat de l'exercice		30 397,45 € (résultats 2010 inclus)

Dépenses : Écritures d'ordre

Recettes : Écritures d'ordre

<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses	22 553,39 €
	Recettes	<u>22 553,39 €</u>
Soit un résultat de l'exercice		0,00 € (résultats 2010 inclus)

Dépenses : écritures d'ordre

Recettes : écritures d'ordre

Roland GAILLARD, 1^{er} adjoint chargé des Finances, soumet le compte administratif au vote. Le compte administratif 2011 du budget annexe Lotissement « Résidence de la Taconnière II » est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND CONNAISSANCE** de l'exposé de Roland GAILLARD, 1^{er} adjoint chargé des Finances,
- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2011 du budget annexe Lotissement « Résidence de la Taconnière II »,
- **DECIDE** de reporter la somme de 0 € en section d'investissement au chapitre 001 et la somme de 30 397,45 € d'excédent de fonctionnement au chapitre 002.

Compte de gestion 2011

Budget Principal, Budget Assainissement, Budgets Lotissements Résidence de la Taconnière I et II

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L 2122-21, L 2343-1 et D 2343-1 à D 2343-10,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2011 a été réalisée par le Trésorier d'Evron et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Trésorier d'Evron a transmis à la Commune de Sainte-Suzanne, ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Trésorier,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le compte de gestion pour les budgets principal, assainissement, et des lotissements de la Résidence de la Taconnière I et II de Monsieur le Trésorier d'Evron pour l'exercice 2011 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Orange/France Télécom - contrat de maintenance

Daniel VANNIER explique qu'une étude a été demandée à Orange pour optimiser nos factures et coûts téléphonie/internet.

Orange/France Télécom a été sollicité pour apporter une solution adaptée aux besoins de la collectivité:

Proposition mensuelle (en € TTC):

Location maintenance (60 mois à compter de la livraison du matériel)	103,17
Internet, téléphonie illimitée fixes + 1h vers mobiles) + fax	160,38
Total mensuel	263,55 € TTC

L'avantage de cette solution consiste en:

- le renouvellement des postes
- la téléphonie en illimité vers les fixes
- le regroupement en une seule facture au lieu de 3 aujourd'hui
- une connexion Wi-Fi

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance/entretien correspondant aux conditions indiquées ci-dessus avec ORANGE/France Télécom,
- **PRECISE** que ce contrat prend effet à compter de la date de réception du matériel et pour une durée de 5 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Photocopieur Ecole Publique - contrat de maintenance

Monsieur le Maire rappelle le contrat de maintenance avec LEDPRO Bureautique pour l'entretien du copieur de l'école publique, acheté en 2007.

Le contrat de maintenance avec la société arrive à échéance le 28 mai prochain.

Il convient de renouveler le contrat de maintenance avec la société LEDPRO BUREAUTIQUE correspondant aux conditions suivantes :

Durée du contrat : 3 ans (du 29 mai 2012 au 28 mai 2015)

Coût de la maintenance : 0,83 € par unité de 100 copies,
soit un coût à la copie de 0.0083 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance correspondant aux conditions indiquées ci-dessus avec le fournisseur LEDPRO BUREAUTIQUE,
- **PRECISE** que ce contrat prend effet au 29 mai 2012 pour se terminer le 28 mai 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Contrat d'autocontrôle microbiologique des eaux - recherche de légionelles

Daniel VANNIER rappelle la réglementation relative à la présence de la bactérie « Legionella pneumophila » dans les établissements recevant du public. Celle-ci a été renforcée par l'arrêté du 1er février 2010, relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire. Son application devient effective le 1er janvier 2012 pour l'ensemble des établissements recevant du public.

Au vu de cette réglementation, 9 points d'eau doivent être contrôlés:

- 3 à la piscine
- 3 au camping
- 3 à la salle Maxime-Létard

Des devis ont été demandés à deux organismes de contrôle: LTSA d'Alençon et EHESP.

Il est proposé de retenir l'organisme LTSA, pour les conditions suivantes:

- Période: 1 an sans reconduction tacite
- Coût annuel: 625,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'autocontrôle microbiologique des eaux correspondant aux conditions indiquées ci-dessus avec le laboratoire LTSA d'Alençon,
- **PRECISE** que ce contrat prend effet au 01 avril 2012 pour se terminer le 31 mars 2013,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Un suivi régulier, réalisé par l'agent technique, sera mis en place ensuite pour contrôler la température de l'eau des différents points.

Autorisation de paiement avant vote du budget primitif 2012

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article L 1612.1 (lois 82.213 et 88.13) du Code des Collectivités Territoriales relatives à la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice en cours, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

La dépense, d'un montant de 971,88 € HT (1 162,37 € TTC), concerne le remplacement d'un luminaire sur socle pour l'éclairage extérieur de la salle Maxime-Létard. Celui-ci avait été endommagé lors de la manifestation du Roc Suzannais du 11 septembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement à l'article 2158, opération 150 pour un montant de 1 162,37 €.
- **PRECISE** que celle-ci sera inscrite au budget primitif 2012.

FONCIER

Pôle Santé Ambroise-Paré - arrivée d'un kinésithérapeute

Roland GAILLARD explique qu'il a rencontré le 09 mars dernier, Monsieur NICOLEAU Olivier et Me MESLIER-LEMAIRE pour définir les conditions financières du bail professionnel.

Un accord a été trouvé pour les conditions suivantes:

- bail professionnel d'une durée de 6 ans
- loyer annuel, hors taxes: 4 800,00 € jusqu'au 31 décembre 2013 (soit 400,00 €/mois) et à partir du 1er janvier 2014, le loyer mensuel sera augmenté de 50,00 €.
- loyer révisable au premier jour de chaque période annuelle en proportion des variations du Coût de la Construction (ICC) publié par l'INSEE
- facturation des charges:
 - la moitié des dépenses de chauffage
 - les dépenses d'électricité
 - la moitié des dépenses d'électricité des parties communes
 - le tiers des dépenses d'eau et d'assainissement
 - la moitié des frais d'entretien des installations de chauffage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Roland GAILLARD à signer le bail professionnel avec Monsieur NICOLEAU Olivier dans les conditions énoncées ci-dessus, en cas d'absence de Monsieur le Maire.

ADMINISTRATION GENERALE

Fusion des 4 Communautés de Communes

Monsieur le Maire rappelle que les 4 communautés des communes et le SVET des Coëvrans travaillent sur le projet de fusion depuis 3 ans ½.

La commune s'est prononcée favorablement sur le schéma du projet de territoire des Coëvrans lors du Conseil Municipal du 10 juin 2011. Suite au vote majoritairement positif des autres communes, Monsieur le Préfet a arrêté le périmètre le 16 décembre dernier.

La commune doit donc se prononcer sur le projet de périmètre du nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunal. Si 50% des 39 communes concernées votent « pour », la fusion sera prononcée au 1er janvier 2013.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la décision la plus importante depuis 1965, date de création du SIVM, devenu Communauté de Communes aujourd'hui.

Un travail a été réalisé sur la fiscalité de ce nouvel EPCI. L'objectif a été d'éviter des variations trop conséquentes entre la situation avant fusion et celle après fusion.

Monsieur le Maire laisse la parole à Roland GAILLARD qui présente un document synthétique sur la nouvelle fiscalité de la Communauté de Communes des Coëvrons (CCC):

La solution retenue consiste en l'harmonisation en 2013 des taux ménages de la CCC, à savoir, les taux suivants:

- taxe d'habitation: 14,44 %*
- taxe foncière pour le bâti: 14,43 %*
- taxe foncière pour le non bâti: 23,84 %*

Afin d'éviter une trop forte pression fiscale sur les communes de la Communauté de Communes du Pays d'Evron (CCPE), cette dernière va mettre en place, en 2012, une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), d'un montant estimé à 1 441 000 €, valeur 2011 (y compris la CFE). Cette DSC va permettre aux communes de la CCPE de baisser leurs taux ménages et de compenser la perte fiscale.

Suite à la présentation du 1er adjoint, Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur le périmètre du nouvel EPCI.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération en date du 10 juin 2011 relative au projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2011 arrêtant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale de la Mayenne (fusion des communautés de communes de Bais, du pays d'Evron, d'Erve et Charnie et du pays de Montsûrs),

VU la présentation du projet de fusion des Coëvrons en décembre 2011,

VU la prospective budgétaire des années 2012 à 2015 présentant l'évaluation de la capacité de financement, la programmation et le mode de financement des investissements ainsi que l'évaluation de la capacité d'autofinancement en prenant compte des investissements programmés de l'année 2012 à 2015, de la future communauté de Communes,

VU les propositions du groupe de réflexion Coëvrons 2013 « Finances » sur l'harmonisation de la fiscalité,

CONSIDERANT que la procédure de dotation de solidarité communautaire proposée par ledit groupe permet d'éviter les distorsions de taux qui auraient résulté des mécanismes de lissage prévus par la loi. Cette dotation concerne exclusivement les communes de la Communauté de Communes du Pays d'Evron, estimée à 1 441 000 €, pour l'année 2012 (valeur 2011, y compris la CFE), comme le démontrent les tableaux présentés en séance,

Et après en avoir délibéré:

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le périmètre de fusion des 4 communautés de communes de Bais, du pays d'Evron, d'Erve et Charnie et de Montsûrs,

Il entend toutefois rappeler la nécessité de mettre à profit la période restant à courir jusqu'à la date du 1er janvier 2013 pour:

- **DEFINIR** dans les futurs statuts les compétences à restituer aux communes et préciser les conséquences humaines et financières de ces transferts,
- **VALIDER** les propositions des groupes de réflexion sur l'attribution de dotations de solidarité aux communes dont les « projets économiques » seront finalisés au début de la fusion,
- **ATTRIBUER** des fonds de concours ou subventions de fonctionnement aux communes subissant des pertes de recettes exceptionnelles,
- **PRESERVER** l'identité des communes et les accompagner dans leurs projets structurants,
- **FAVORISER** les transports publics au sein du territoire des Coëvrons,
- tout mettre en œuvre pour maintenir les services de proximité.

Résultats du vote:

Pour:	11
Contre:	0
Bulletins blancs:	<u>1</u>
Votants:	12

SDEGM - changement de statuts

Par délibération en date du 28/03/2008, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de la commune de Sainte-Suzanne au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Mayenne (SDEGM) créé par arrêté préfectoral en date du 25 janvier 1947, modifié par les arrêtés du 22 avril 1947, 10 juillet 1947, 25 mars 1950, 28 février 1992, 22 janvier 1993, 07 février 2008, 30 décembre 2008, 18 mars 2009 et 23 décembre 2010,

Sur une proposition formulée par le Président du SDEGM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **SE PRONONCE** favorablement à la modification de statuts, relatif au changement d'adresse des locaux du Syndicat Départemental, à savoir:

Parc Technopolis - Bâtiment R - rue Louis de Broglie - 53810 CHANGÉ

SUJETS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

Musée de l'Auditoire - acquisition d'un déshumidificateur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la conservation des objets au Musée de l'Auditoire, il est nécessaire d'acquérir un déshumidificateur. Les prêts d'objets venant de musées régionaux et nationaux sont conditionnés à la présence d'un tel appareil.

Le Musée de l'Auditoire a fourni des références de matériel, agréé par les Musées de France.

Il s'agit d'un déshumidificateur mobile au tarif de 706,00 € HT (844,37 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition d'un déshumidificateur pour le musée de l'Auditoire,
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 2188, opération 75 pour un montant de 844,37 € TTC.

Rue des Coëvrons - reprise des bouches d'engouffrement

Roland GAILLARD rappelle aux membres du Conseil Municipal le problème relatif aux bouches d'engouffrement de la rue des Coëvrons.

Une rencontre entre la Direction Départementale des Territoires (maître d'œuvre) et l'entreprise CHAPRON (attributaire du marché) a eu lieu sur le terrain. Le constat est le suivant: les grilles ne sont pas adaptées, elles ne sont pas assez résistantes compte tenu du trafic intense de poids lourds.

La proposition qui est faite à la commune est la suivante:

- prise en charge par la commune de la différence de prix de fournitures
- prise en charge par l'entreprise de la dépose des anciennes grilles et de la pose des nouvelles.

Le montant du devis, pour la fourniture de nouvelles grilles, s'élève à la somme de 6 315,00 € HT, soit 7 552,74 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le remplacement des grilles d'engouffrement de la Rue des Coëvrons,
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 2151, opération 116 pour un montant de 7 552,74 € TTC.

Résultats du vote:

Pour:	11
Contre:	1
Bulletins blancs:	<u>0</u>
Votants:	12

Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'office notarial TEU/COLLET et ORY de Laval a transmis à la Mairie de Sainte-Suzanne une déclaration d'intention d'aliéner un bien appartenant à Mme D'HOMMÉE Ernestine née WALCHARS, situé à Sainte-Suzanne, 1 ruelle du Pressoir, cadastré en section C 820 pour une superficie totale de 1 590 m².

Cet immeuble se trouve en zone UB du Plan d'Occupation des Sols pour laquelle la commune s'est dotée par délibération du 28 avril 1995 d'un droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption urbain sur ce bien.

Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain

Cette délibération annule et remplace celle numérotée n° 17022012-09 du Conseil Municipal du 17 février 2012.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'office notarial SCP PAILLER/MESLIER-LEMAIRE de Evron a transmis à la Mairie de Sainte-Suzanne une déclaration d'intention d'aliéner un bien appartenant à M. PAJOT Jean et Mademoiselle STAWIK Irène, situé à Sainte-Suzanne, 3 rue Jean de Bueil, cadastré en section C 479, 564, 968 et 970 pour une superficie totale de 58 m².

Cet immeuble se trouve en zone UA du Plan d'Occupation des Sols pour laquelle la commune s'est dotée par délibération du 28 avril 1995 d'un droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption urbain sur ce bien.

Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'office notarial SCP PAILLER/MESLIER-LEMAIRE de Evron a transmis à la Mairie de Sainte-Suzanne une déclaration d'intention d'aliéner un bien appartenant à M. LEPINE Jacques et Madame SAUCET Nicole, situé à Sainte-Suzanne, rue Jean de Bueil, cadastré en section C 968 pour une superficie totale de 3 m².

Cet immeuble se trouve en zone UA du Plan d'Occupation des Sols pour laquelle la commune s'est dotée par délibération du 28 avril 1995 d'un droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption urbain sur ce bien.

INFORMATIONS GENERALES

DEFI ENERGIE COLLECTIVITES

Les techniciens de Synergies vont prochainement rendre leur bilan par rapport aux factures saisies des années 2007 à 2011 des différents bâtiments communaux ainsi que les relevés réalisés avec le kit de mesures.

Ils se rendront dans chacune des collectivités participantes afin de rendre l'étude personnalisée, tous les membres du Conseil Municipal sont conviés à cette réunion qui se tiendra le jeudi 29 mars prochain, à 18h00 à la salle de Conseil Municipal. (une invitation est remise lors de la séance).

Commission des Finances - date de réunion

Une commission des Finances a été fixée le mardi 03 avril prochain **à 20h00**, au cours de laquelle le budget primitif 2012 sera présenté.

INFORMATIONS GENERALES

– Monsieur le Maire expose le déroulement de la journée du 03 juin prochain - la journée du Patrimoine de Pays des Petites Cités de Caractère au cours duquel des conférences seront données sur les thèmes de la gastronomie régionale. Un pique-nique gastronomique aura lieu le midi et un dîner de gala (sur réservation) le soir.

– Monsieur le Maire précise que les ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain, et Paysager) ne continueront à produire effet que pendant une durée de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Une réflexion est en cours au sein de l'association des Petites Cités de Caractère de la Mayenne pour une éventuelle mutualisation de moyens entre ses communes en vue de transformer les ZPPAUP en AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine)

– Alain BARILLER s'interroge sur la nécessité de conserver les luminaires situés dans la rivière, qui sont apparents depuis que le niveau d'eau a baissé et qui ne fonctionnent pas. L'agent technique va être sollicité pour retirer ces appareils.

Mairie de
SAINTE-SUZANNE
(Mayenne)



Le Maire

La séance est levée à 22h50.

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude BOUTELOUP

Le Maire,
Jean-Pierre MORTEVEILLE.

GAILLARD Roland

GUERVENO Pascal

VANNIER Daniel

POMMIER Raymonde

GAULTIER Jean-Pierre

HENRY Stanislas

BARILLER Alain

LEFEUVRE Philippe

SIMON Véronique